

COMPTE PERSONNEL DE FORMATION SUR TEMPS DE TRAVAIL

Qu'est-ce que c'est ?

Depuis le 1er janvier 2015, le compte personnel de formation (CPF) remplace le droit individuel à la formation (DIF).

Le compte personnel de formation est un droit attaché à la personne, alimenté par les heures acquises tout au long de la vie professionnelle du salarié qui vont permettre de financer tout ou partie de son projet de formation.

Pour qui ?

Toutes les personnes en emploi ou demandeurs d'emploi, dès leur entrée sur le marché du travail dès 16 ans (15 et demi dans le cadre du contrat d'apprentissage) jusqu'au moment où elles font valoir leurs droits à la retraite.

Comment alimenter son compteur CPF ?

Seule l'activité de salarié permet d'alimenter le compte en heures :

⇒ **salariés à temps plein** : à raison de 24 heures par an jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 120 heures, puis de 12 heures par an, dans la limite d'un plafond total de 150 heures.

⇒ **salariés à temps partiel ou en CDD** : au prorata du temps de travail effectif.

Vos heures du compte personnel de formation sont créditées automatiquement par l'intermédiaire de la déclaration annuelle des données sociales (DADS) au cours du 1er trimestre suivant l'année d'acquisition.

Les salariés en contrat de professionnalisation ou contrat d'apprentissage acquièrent des heures sur le compte CPF au même titre que les autres salariés.

Formations éligibles ?

Les formations éligibles au CPF sont :

⇒ Les formations permettant d'acquérir le Socle commun de connaissances et de compétences,

⇒ l'accompagnement à la VAE.

Les autres formations sont éligibles au CPF à condition d'être inscrites sur une liste déterminée par les partenaires sociaux, parmi les formations sanctionnées par :

⇒ une certification enregistrée dans le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) ou permettant d'obtenir une partie identifiée de certification professionnelle, classée au sein du répertoire visant à l'acquisition d'un bloc de compétences,

⇒ un certificat de qualification professionnelle de branche (CQP) ou interbranche (CQPI),

⇒ les certifications inscrites à l'inventaire mentionné à l'article L 335-6 du code de l'éducation.

Quelle mise en œuvre ?

- Comment créer son compte personnel de formation

- Comment ça marche ?

Comment créer son compte personnel de formation ?

Il vous appartient de créer votre espace personnel sur le site <http://www.moncompteformation.gouv.fr> à l'aide de :

⇒ votre numéro de sécurité sociale

⇒ votre adresse e-mail personnelle

puis de saisir votre solde d'heures de DIF (mentionné sur la feuille de paye du 31 janvier 2015) - même s'il est égal à zéro - afin d'activer votre compte.

Voir le guide en ligne : Comment ouvrir son Compte Personnel de Formation ?

Vous pouvez construire votre projet de formation seul ou avec l'aide d'un conseiller en évolution professionnelle (contact : www.fongecif.com/contact.html). La demande doit être effectuée dans votre espace personnel.

Formation pendant le temps de travail

Vous souhaitez suivre votre formation pendant votre temps de travail :

Vous devez faire votre demande d'accord sur le contenu et le calendrier de la formation pour les certifications éligibles dans les délais suivants :

- ⇒ 60 jours calendaires au moins avant le début de la formation si celle-ci dure moins de 6 mois
- ⇒ 120 jours calendaires au moins avant le début de la formation si celle-ci dure 6 mois ou plus

L'accord de l'entreprise est requis uniquement sur le calendrier (et non sur le contenu) lorsque l'action envisagée vise :

- ⇒ l'acquisition du socle de connaissances et de compétences
- ⇒ L'accompagnement VAE
- ⇒ une formation financée au titre de l'abondement correctif

À compter de la réception de la demande, l'entreprise dispose d'un délai de 30 jours calendaires pour notifier sa réponse. *L'absence de réponse de l'entreprise vaut accord.*

Exemple de lettre à adresser au service formation

Coordonnées du salarié

ÀLe,

Coordonnées de l'employeur

Objet : Demande de formation dans le cadre du CPF

Madame, Monsieur,

Je vous informe de mon souhait de mobiliser les heures de mon compte personnel de formation (CPF) afin de suivre la formation suivante :

- intitulé de la formation :
- titre de la formation éligible :
- code formation éligible CPF :

NB : ces informations figurent dans votre dossier formation créé sur le site <http://www.moncompteformation.gouv.fr>

Cette formation d'une durée de *durée* heures se déroulera du *date de début de la formation* au *date de fin de la formation* selon le calendrier joint.

durée heures seront réalisées en dehors de mon temps de travail.

Elle sera dispensée par *nom de l'organisme de formation*.

Je sollicite donc votre accord *sur le contenu et le calendrier** de la formation ci-dessus et vous remercie de l'intérêt que vous voudrez bien porter à ma demande.

J'ai bien noté que l'absence de réponse de votre part dans un délai de 30 jours calendaires à compter de la réception de ce courrier, vaudra acceptation de ma demande.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Signature

Pièces jointes :

- demande de prise en charge (A télécharger)
- devis de l'organisme de formation
- programme et calendrier de la formation

** Les formations dites opposables tels que l'accompagnement VAE et les formations permettant d'acquérir le socle commun de connaissances et de compétences ne requièrent par l'accord de votre employeur sur le contenu mais uniquement sur le calendrier.*